



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-030 / 2-2-5

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, D. ZAMBON.

Représentés : B. GATTAZ, J. ROBERT, L. TRICOLI.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Chantal STELLA.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / CESSIONS : Cession d'une servitude de passage de canalisation à la société l'immobilière VALRIM dans le secteur du Marais des Blanchisseries

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : Pour les besoins de la mise en œuvre du PC n°0385631611055 accordé à la société L'immobilière VALRIM pour la réalisation de l'ensemble immobilier Le Cassiopée, Chemin du Bois du Mas dans le secteur du Marais des Blanchisseries à Voiron, un passage de canalisation est nécessité au droit de deux parcelles propriétés de la Commune de Voiron.

Ainsi, il sera concédé au promoteur une servitude accordant un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, à valoir sur les parcelles communales cadastrées AD 68 et AD 70, secteur du Marais des Blanchisseries.

La profondeur moyenne de l'ouvrage se situe à un mètre et le parcours de l'ouvrage enterré sera jalonné de différents regards - au nombre de 4 à 5 - et impliquera en surface une bande réservée de 4 mètres de large sur une longueur prévue d'environ 300 mètres linéaires.

L'indemnisation due par le promoteur à la Commune de Voiron a été fixée à 5 000 euros et sera portée sur l'acte de constitution de la servitude à la rédaction du notaire en charge, et payable à la signature de l'acte.

... / ...

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 7 mars 2019,
Vu l'avis de la Commission Finances et administration générale du 19 mars 2019,
Vu l'avis France Domaine rendu le 24 janvier 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de la présente cession de servitude à la société l'Immobilière VALRIM à valoir sur les parcelles communales AD 68 et AD 70,
- d'autoriser Monsieur Yves ALLARDIN, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,




Julien POLAT